



REGLEMENT DU CONCOURS « Dessine le drapeau d'Indre »

Article 1 : Objet du concours

L'objet du concours est la réalisation d'une **proposition graphique qui servira de support à la réalisation d'un drapeau pour la commune d'Indre.**

Article 2 : Conditions du concours

Temporalité : Les productions pourront être remises du 22 juin 2024 (date d'ouverture du concours) au 22 septembre 2024 à 23h59 (date de fin).

Les participants : le concours est ouvert à toute personne résidant à Indre, majeure ou mineure (dans ce cas, une autorisation parentale pourra être demandée) ou groupe de personnes.

Format : la proposition graphique peut être transmise sur support papier format A4 ou sur support numérique (JPEG ou PDF). Tout type de technique pourra être utilisé : gouache, acrylique, huile, aquarelle, fusain, sanguine etc... Cette proposition graphique devra être accompagnée d'un texte, sur papier libre, expliquant le choix et les intentions artistiques.

Trois propositions par auteur pourront être transmises.

Article 3 : Informations sur l'envoi

Les participations doivent être transmises **au plus tard le 22 septembre 2024 à 23h59** :

Par voie postale : Sous enveloppe à l'attention de : Service communication – Hôtel de Ville d'Indre – 44610 Indre. **Un dépôt** des productions sera également possible à l'accueil de l'Hôtel de ville.

Par mail : à l'adresse suivante : communication@indre.fr

Le bulletin d'inscription sera joint au texte.

Article 4 : Coût

La participation au concours est gratuite.

Article 5 : Jury et critères de jugement

À compter du 23 septembre, les créations seront examinées par un jury qui sélectionnera deux ou trois propositions. Celles-ci seront **départagées par la population** via un vote en ligne sur le site Internet www.indre44.fr.

Le jury sera composé d'élus municipaux et de personnalités qualifiées.

Les critères sur lesquels s'appuiera le jury sont les suivants : le respect du format, la qualité graphique. Le drapeau doit être simple, être immédiatement reconnaissable, coloré (pas plus de trois couleurs), symbolique (évoquer un symbole fort, propre à la ville d'Indre), sans aucune inscription.

Article 6 : Résultats du concours

A la clôture des candidatures, chaque candidat sera informé, selon les modalités choisies par la Mairie d'Indre, du nombre de participants. Une information similaire sera faite à l'issue du choix du jury.

La Mairie d'Indre se réserve la faculté d'interrompre, suspendre, annuler, proroger ou modifier ce concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Mairie d'Indre ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait. Elle en informera promptement l'ensemble des participants.

Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de candidater au concours implique l'acceptation complète du présent règlement et le respect des décisions du jury.

La proposition graphique sélectionnée sera retravaillée avec le studio création de la ville, afin de constituer le drapeau officiel de la commune d'Indre.

Article 7 : Droits moraux et patrimoniaux d'auteurs

Seront exclus du concours, avec avis motivé, les projets non conformes présentant un caractère litigieux ou reçu après la date de clôture précisée à l'article 3.

Conformément à l'article L.122-1 du code de la propriété intellectuelle, le nom de l'auteur vainqueur du concours sera apposé.

Conformément aux articles L.122-7 et L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, le vainqueur contractera avec la Mairie d'Indre afin de procéder à une cession des droits patrimoniaux de l'œuvre.

Les participants ne peuvent envoyer une proposition graphique que pour celle dont ils disposent des droits d'auteur. Aussi, les participants du concours dégagent la Mairie d'Indre de toute responsabilité relative à une violation des droits d'auteur et des litiges pouvant en résulter.

Les participants conservent leurs droits d'auteur sur la proposition graphique envoyée. Aucune contrepartie ne pourra être exigée.

Les participants s'engagent à accepter que leur identité, leur portrait (photographie) et leur témoignage puissent être publiés sur les différents supports d'information de la ville. En cas de minorité des participants, une autorisation parentale sera nécessaire.